

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Alexandre DOS REIS, Jean-Christophe ROMAND, Aurore TONNELIER, Claire MARCHAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Gilles MONTI donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 9 mars 2023

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 9 mars 2023

Cyril GRANGER donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 13 mars 2023

Marie-Anne ROBERT KERBRAT donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 14 mars 2023.

Secrétaire de séance : Pascale ETIENNE

Objet : Convention avec le syndicat énergie haute vienne (SEHV) - maîtrise d'ouvrage d'éclairage public dans le cadre de l'opération effacement des réseaux aériens secteurs TURGOT/BAUDELAIRE/RUE HAUTE

Délibération 2023 - 34

Rappel du contexte :

La Collectivité a demandé à la Communauté Urbaine Limoges Métropole d'étudier l'aménagement des rues TURGOT, BAUDELAIRE et de l'allée de la RUE HAUTE.

Le quartier concerné est desservi majoritairement par des réseaux aériens de distribution d'énergie et de téléphonie, il convient de procéder à leur enfouissement préalablement au début des travaux d'aménagement de la voirie.

La Commune, le 21 octobre 2022 a formulé auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), une demande d'effacement des réseaux aériens situés dans le périmètre des aménagements urbains à venir. Le Syndicat Energies Haute-Vienne a répondu favorablement à cette demande en précisant l'échéancier. Les études d'effacement se dérouleront durant l'année 2023, pour une réalisation des travaux dans le courant de l'année 2024. Afin de permettre le bon déroulement de l'opération (étude et travaux), le

Syndicat Energies Haute-Vienne doit être désigné Maître d'Ouvrage et ainsi assurer le portage du dossier étude et travaux.

Les éléments constitutifs de la Convention à intervenir sont :

Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande de la Commune de Panazol et apporte assistance à cette dernière dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette. Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%, le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet à venir d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et de l'allée de la RUE HAUTE, ainsi que les conventions de désignation du Syndicat Energies Haute-Vienne, comme Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre pour l'opération d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et allée de la RUE HAUTE pour la réalisation des travaux d'éclairage public, ainsi que tous documents se rapportant à l'opération (études et travaux) d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et de l'allée de la RUE HAUTE ;

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

VU l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV),

VU les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne adoptés par délibération du 27 mars 2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26 avril 2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

VU les échanges intervenus entre la Commune de Panazol et le Syndicat Energie Haute-Vienne relatifs à l'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et allée de la RUE HAUTE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être Maître d'Ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place le cadre juridique permettant de confier au Syndicat Energies Haute-Vienne la réalisation des études d'éclairage public et de le désigner Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre pour les travaux relatifs à l'opération d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et de l'allée de la RUE HAUTE,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, considérant avoir été assez informé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet à venir d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et de l'allée de la RUE HAUTE,
- **DÉCIDE** de confier les études au Syndicat Energies Haute-Vienne et de le désigner comme Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre des travaux d'éclairage public découlant de cette opération d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et allée de la RUE HAUTE,
- **AUTORISE** le Maire à viser les conventions de désignation du Syndicat Energies Haute-Vienne, comme Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre des travaux d'éclairage public de l'opération d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et allée de la RUE HAUTE,
- **AUTORISE** le Maire à viser tout document se rapportant à l'opération (études et travaux) d'effacement des réseaux aériens des rues TURGOT, BAUDELAIRE et allée de la RUE HAUTE.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 16 mars 2023

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 20/03/2023

Publié ou notifié

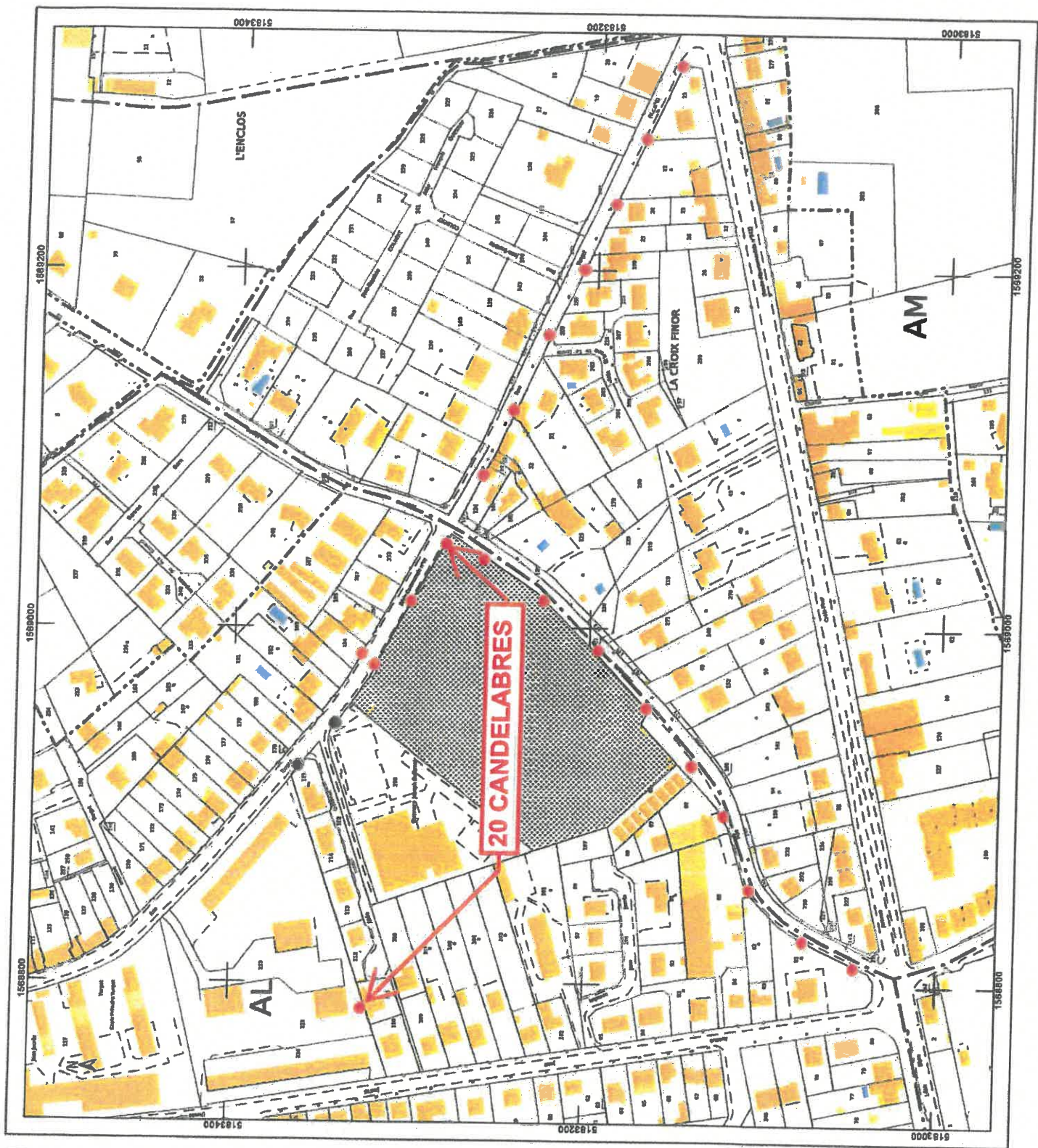
21/03/2023

Le Maire,
Fabien DOUCET



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : HAUTE Vienne Commune : PANAZOL	Section : AL Feuille : 000 AL 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 02/12/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC46	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : SDIF de la Haute-Vienne Centre des Finances Publiques 30, Rue Cruvelhier 87050 87050 LIMOGES Cedex 2 tél. 05 85 45 88 00 - fax edf.haute-vienne@dgif.finances.gouv.fr	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'action et des Comptes publics
---	--	--	---



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB34

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/03/2023

Objet : Convention avec le syndicat énergie haute vienne - dans le cadre opération effacement des réseaux aériens secteurs Turgot-Baudelaire-rue haute

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 20/03/2023 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 34 - Convention avec le syndicat energie haute vienne - mdans le cadre operation effacement des réseaux aériens secteurs T

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230316-DELIB34-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/03/2023